

Compte -rendu sommaire Du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme. PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie-Claire, M. BARROIS Vincent, M. BIVILLE Jean-Pierre, Mme TESSIER Delphine.

Absent excusé : Mme MECHALI Anne donne pouvoir Mme TESSIER Delphine, Mme HAMON Stéphanie donne pouvoir à M. MARAIS Bruno, M. MARZOCCHI Stéphane donne pouvoir à M. BIVILLE, Jean-Pierre, M. MARTIGNY Philippe absent excusé

Absent : /

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Saint Cyr en Arthies soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de

souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Saint Cyr en Arthies avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint Cyr en Arthies **Adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

CIG rémunération des médecins pour la commission de réforme

Madame le maire donne lecture de la nouvelle convention relative au remboursement des honoraires de la commission de réforme et du comité interdépartemental et des expertises médicales. Celle-ci doit être signée entre le CIG (centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France) et la commune.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le maire à signer cette nouvelle convention.

Val d'Oise habitat avenant emprunt garanti

OPAC Val d'Oise Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint Cyr en Arthies, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal de Saint Cyr en Arthies

Vu le rapport établi par la banque des territoires

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe 3 "Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera lui celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencé à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0.50% ;

article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision modificative pour le remboursement partiel de l'emprunt du contrat rural

Madame le Maire propose de prendre une décision modificative suite au versement d'une partie des subventions du contrat rural afin de pouvoir rembourser partiellement l'emprunt contracté pour le contrat rural tel qui suit :

231 immobilisation en cours : - 100 000.00€

1641 emprunt en euros : + 100 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité cette proposition.

Elaboration des lignes directrices de gestion pour le personnel

La commune doit rédiger le document des lignes directrices de gestion du personnel. Ce document fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels. Ce document formalise la politique des ressources humaines.

Election du délégué à la commission CRTE (contrat de relance et de transition écologique)

Vu la création de la commission du CRTE au sein la Communauté Communes Vexin Val de Seine en date du 16 novembre 2021.

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection d'un délégué qui représentera la commune à la commission du CRTE
Compte tenu du résultat de vote

Mme AUGER Marie-Claire 18 ter rue du coteau, 0698363419 mairieclaire.auger@orange.fr. est élue déléguée de la commune à la commission du CRTE.

Délibération sur le rapport de la commission de la CLECT

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 novembre 2021

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les transferts de compétence donnent lieu à une évaluation des charges transférées. La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de réaliser cette évaluation.

Vu les arrêté préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences Ruissellement, suite à la délibération n°2020-77 Protection et mise en valeur modifiant la compétence optionnelle15-1.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, et cela dans un délai de trois mois,

Le conseil municipal avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

-AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

GEMAPI transfert des actifs des rus des Roy

Lors de la commission Gemapi il a été transcrit que suite à la dissolution du syndicat par le Préfet l'ensemble des actifs a été répartie entre les 6 communes au prorata de leur représentativité. La DGFIP souhaiterait que cette répartition soit géographique et que les travaux ainsi que le foncier (essentiellement les bacs à boue de Vétheuil et de Saint Cyr en Arthies) soient rattachés aux communes qui en bénéficient. Le bac de rétention qui se situe sur le territoire de Saint Cyr en Arthies bénéficie aux communes d'Aincourt et de Villers en Arthies (les eaux de ruissellement viennent de ses deux communes) et protège Vienne en Arthies La commune de Saint Cyr en Arthies peut opter pour le transfert de propriété en faveur de la CCVVS.

Madame le Maire propose que ce transfert de propriété soit réalisé dès que possible en faveur de la

CCVVS.

Le conseil municipal approuve cette possibilité.

Mise à jour de la liste des commissions de la CCVVS

Madame le Maire demande à chaque conseiller s'il souhaite rester délégué de la commune aux commissions de la CCVVS dont il est membre. Chacun confirme sa présence aux commissions qui le concerne.

Bien sans maître parcelle ZA 40

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021 donnant son accord pour la vente de la parcelle ZA 40 au prix de 2 500 euros à Mme Cécile LOZE.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire, à l'unanimité, à signer tous les actes afférents à cette vente.

Points divers

Commission petite enfance : Madame le Maire donne la parole à Mme TESSIER Delphine déléguée de cette commission. Plusieurs points ont été abordés. Différents groupes de travail se sont mis en place. Une évaluation des besoins tant en termes de transport, mode de garderie pour les petits enfants et le périscolaire, accès aux soins, accès à l'information etc. doit être faite pour chaque commune. Ce travail sera piloté avec la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire
Martine PANTIC